

**Commune de
TRIEMBACH-AU-VAL**

67220
33 rue Principale

Tél. 03 88.57.15.20

mairie-triembach@orange.fr



ARRETE TEMPORAIRE N° 05/2025
portant réglementation de la circulation
Route Départementale 897

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine, lieudit Kiesgrube, 67560 ROSHEIM ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement des enrobés sur la D897 entre le giratoire et le pont du Giessen des mesures de circulation devront être prises, du 30 juin 2025 au 04 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 30 juin 2025 au 04 juillet 2025, la circulation sera réglementée comme suit :

La D897 sera barrée entre la D424 et la Zone Industrielle, rue du Climont, entre 19 heures et 6 heures

Article 2 : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions sur la signalisation routière sera assurée par la société EUROVIA chargée des travaux.
La CeA assurera la pose de la signalisation de déviation.

Article 3 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, l'Entreprise devra libérer le passage en cas d'urgence.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIS 67
- SAMU 67
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Centre Routier Alsace de Villé

Fait à Triembach-au-Val, le 23 mai 2025

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ

